

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CREATION GENIE CIVIL TELECOM
EXELIUM OUEST - VOIE DU FUTUR
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU 28 MAI 2024 AU 27 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,
- L'arrêté municipal n°AA-2024-062 portant permission de voirie délivré le 15 mai 2024 à la société EXELIUM OUEST,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. EDDALZI pour la société EXELIUM OUEST, sise 50, rue Ettore Bugatti à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY,
- Les travaux de terrassement pour la création GC télécom entre la chambre privée et publique auxquels procédera, du 28 mai 2024 au 27 juin 2024, la société EXELIUM OUEST, pour le compte de la société AXIONE, voie du Futur,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 28 mai 2024 au 27 juin 2024, voie du Futur, au droit des travaux de terrassement qui y seront réalisés par la société EXELIUM OUEST, la circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse de circulation limitée à 30km/h. Le stationnement comme le dépassement seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par la société EXELIUM OUEST.

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CREATION GENIE CIVIL TELECOM
EXELIUM OUEST - VOIE DU FUTUR
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU 28 MAI 2024 AU 27 JUIN 2024**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Mickaël LEFORT, pour l'entreprise AXIONE,
- Monsieur EDDALZI pour la société EXELIUM OUEST,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le

30 MAI 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE



[Handwritten signature in blue ink]